

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

---

**INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 989)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par  
Mme Mirallès

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Après la même phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Ils participent au développement de leur esprit critique s'agissant des médias et réseaux sociaux tant en ce qui concerne leur utilisation que leur contenu. Ils sensibilisent sur les problématiques et enjeux liés à la cybersécurité. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a vocation à faire de écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, le lieu de développement de l'esprit critique des jeunes spectateurs et des étudiants vis à vis des médias, traditionnels ou nouveaux, et plus encore des réseaux sociaux. Un tel objectif ne peut s'envisager sans une sensibilisation et une éducation aux problématiques de cybersécurité. C'est ainsi que la revue stratégique de cyberdéfense du 12 février 2018 promeut au titre de ses recommandations : « l'intégration des règles de cybersécurité dans les apprentissages transmis par l'école, de l'école élémentaire à la classe de terminale ».